

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 020/2005conseil

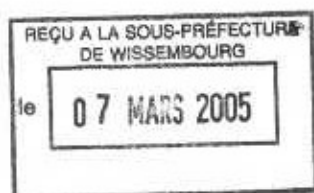
OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNERS

- *VU la délibération n° 136/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 instaurant l'octroi de chèques déjeuners pour l'ensemble des agents de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à compter du 1^{er} janvier 2002,*
- *VU la délibération n° 069/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 décidant la revalorisation du montant des chèques déjeuners,*
- *CONSIDERANT que le plafond défiscalisé des chèques déjeuners a été revalorisé à 4,80 €,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 février 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre, décide :

- **d'augmenter la part patronale de 0,40 € (valeur d'un chèque déjeuner : 9,60 €, dont 50 % pris en charge par l'employeur).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel".